

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : M. MARTIN - M. IZIMER - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme JUBAN - Mme CHATILLON - M. AYACHE

**Membres absents** :

## OBJET DE LA DELIBERATION

### Personnel municipal - Passation de contrat

Monsieur Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le poste de directeur adjoint de la communication, pour lequel l'appel à candidatures statutaires s'est révélé infructueux, est à pourvoir dans les services municipaux.

S'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un agent non titulaire peut être engagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le directeur adjoint de la communication de la Ville sera chargé d'animer auprès du directeur de ce service, l'organisation de tous les événements et manifestations de promotion ou de communication institutionnelle et de participer à l'animation du pôle de rédaction et numérique de la Ville.

- Cadre d'emploi de référence : attachés territoriaux
- Conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

La rémunération afférente à cet emploi comprendra, en plus du traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché (IFTS et indemnité de missions) ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1°) - m'autoriser à engager, par un contrat de trois ans, la personne à laquelle seront confiées les fonctions de directeur adjoint de la communication de la Ville ;
- 2°) - décider que la rémunération de cet agent sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 3°) - dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 8 JUL. 2008



Alain MILLOT

**PUBLIÉ LE 08/07/08**